
SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION OPERATEURS ET GESTION
DES RESSOURCES RARES**

**Décision n° 2010 - 000028ARCE/SG/DOPRR portant sur l'ouverture
du numéro 80 00 11 52 attribué au Ministère de l'Action Sociale et de
la Solidarité Nationale (MASSN)**

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ARCE)**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu l'acte additionnel A/SA 1/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Vu l'acte additionnel A/SA 3/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif au régime juridique applicable aux opérateurs et fournisseurs de services ;
- Vu la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
- Vu le décret n° 2009-614/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination des membres du Conseil de régulation ;
- Vu le décret n° 2009-615/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination du Président du Conseil de régulation ;
- Vu la lettre n°10-00088/MASSN/SG/DGEPEA/DPLVE du 09 février 2010 du Secrétaire Général du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale demandant l'attribution d'un numéro vert ;

D E C I D E

- Article 1 :** Le numéro **80 00 11 52** destiné à la mise en œuvre d'une plateforme de communication du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN).
- Article 2 :** En application des dispositions de l'article 95 de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008, le numéro attribué à l'article 1 ci-dessus ne peut devenir la propriété du **MASSN** et ne peut faire l'objet de transfert qu'après accord de l'ARCE.
- Article 3 :** Tout appel sur ce numéro est gratuit pour l'appelant mais l'utilisation est facturée par l'opérateur à son détenteur.
- Article 4 :** **MASSN Tél. : 50 30 00 14 ; 01 BP 515 Ouagadougou 01**; adresse à l'ARCE au plus tard le 31 décembre de chaque année, un rapport sur l'utilisation effective de ce numéro.
- Article 5 :** Le Directeur Opérateurs et Gestion des Ressources Rares est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au journal officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 19 février 2010

AMPLIATIONS :

- ONATEL SA
- Telmob SA
- Celtel Burkina Faso S.A
- Telecel Faso
- J.O
- Chrono

Mathurin BAKO

Chevalier de l'Ordre National